Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260528-DCM2026052801-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 22.05.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai 2026 à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Xavier GISSEROT, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaelle CROGUENNEC, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.
Absentes excusées : Agathe GOUEDARD, Tyfenn BAUBRY.
Pouvoirs : Tyfenn BAUBRY à Arnaud GOURDEL, Agathe GOUEDARD à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaelle CROGUENNEC.

Délibération n° 2026-05-28/01

Point sur la longère

Le Maire indique qu'une nouvelle réunion entre la commune, le Cabinet BUCAILLE & WIENER de Dinan et l'entreprise BIDAULT s'est déroulée le 20 mai à la mairie.

Nous avions trouvé un accord à l'issue de ces travaux, toujours dans la lignée de ce qui avait acté par le conseil municipal auparavant, à savoir la validation d'une plus-value de 50% sur le lot gros-œuvre du marché de rénovation de la longère. Il avait été convenu d'avoir un devis et un avenant dès le lendemain de la réunion pour signature afin que les travaux démarrent dès le lundi suivant au plus tard.

Aujourd'hui, malgré l'accord trouvé à la réunion du 20 mai, la situation reste bloquée. Chaque partie (Cabinet BUCAILLE & WIENER, BIDAULT MENUISERIE) se protégeant au maximum des conséquences des travaux réalisés sans signature de devis ni d'avenant.

La mairie demande aujourd'hui qu'un ordre de service de reprise de travaux soit rédigé.

Une lettre recommandée sera expédiée demain au cabinet d'architecte BUCAILLE & WIENER et à l'entreprise BIDAULT MENUISERIE pour les mettre en demeure de reprendre les travaux la semaine prochaine.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis en apportant la mention que les travaux devront être commencé avant la fin de semaine prochaine.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 03 JUIN 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Gaelle CROGUENNEC